POLITIQUE RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS ET AUX PRINCIPES DE SAUVEGARDE : RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FINANCEMENT STRATÉGIQUE

Pour décision

Rév. 1 – Le présent document a été révisé pour intégrer les révisions apportées aux mesures de sauvegarde dans la Politique relative aux contributions et aux mesures de sauvegarde à l'Annexe 1, comme convenu par le Conseil lors de sa réunion du 1er mars 2017. Les révisions apportées au document apparaissent en rouge.

1. OBJECTIF STRATÉGIQUE

1.1 Le présent document a pour objet d'informer le Conseil sur le travail accompli par le Groupe de travail sur le financement stratégique (SFWG) en élaborant une Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde (CSP) à l'appui du nouveau Cadre pour la mobilisation de ressources et le financement du GPE, et de demander au Conseil d'endosser la Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde recommandée au Conseil par le Groupe de travail sur le financement stratégique, telle que présentée à l'annexe 1.

2. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

2.1 Le Groupe de travail sur le financement stratégique estime que le GPE devra adapter son approche par rapport aux contributions ciblées pour réaliser les ambitions de financement qu'exigent le GPE 2020 et le Cadre pour la mobilisation de ressources et le financement, en maintenant parallèlement l'intégrité de base du Fonds du GPE en tant que fonds commun multidonateurs.

2.2 Étant donnée l'importance que revêt une identité de vue parmi les membres du partenariat sur l'équilibre à observer entre le resserrement des restrictions appliquées aux contributions financières ciblées et l'approche plus souple nécessaire pour accroître la capacité de mobiliser des ressources financières additionnelles, le Secrétariat du GPE a entrepris une consultation auprès de tous les membres du partenariat au sujet des options envisageables pour la Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde. Menée sous la direction du Groupe de travail sur le financement stratégique, cette consultation comprenait une enquête détaillée conduite en octobre/novembre 2016. Quelque 41 réponses ont été reçues, représentant 108 organisations et partenaires locaux, ainsi que des consultations via des webinaires en anglais,

en français et en espagnol organisés en janvier 2017. L'intégralité des résultats a été présentée au Conseil d'administration lors de sa réunion tenue du 30 novembre au 2 décembre 2016 à Siem Reap (Cambodge). Un résumé des résultats de la consultation figure à l'annexe 3.

2.3 En plus du processus de consultation, le cabinet de consultants Dalberg a présenté au Groupe de travail sur le financement stratégique une analyse détaillée des politiques relatives aux contributions et aux principes de sauvegarde adoptées actuellement par d'autres partenariats multilatéraux[1]. Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination ont également partagé des informations sur leurs approches par rapport au financement ciblé avec le Groupe de travail sur le financement stratégique en septembre 2016, notant à cet égard l'importance de la formulation d'une approche bien définie pour les contributions ciblées, afin d'atténuer les risques émanant de l'acceptation de ces contributions.

2.4 Se fondant sur un examen détaillé des commentaires du partenariat au terme du processus de consultation et sur les enseignements tirés d'approches adoptées par d'autres partenariats multilatéraux, et, animé par un souci d'équilibre entre les avantages et les risques liés aux contributions ciblées, le Groupe de travail sur le financement stratégique recommande la Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde présentée à l'annexe 1. Cette politique recommande que tous les contributeurs autorisent l'affectation de contributions ciblées à des mécanismes de renforcement préalablement approuvés et à leurs domaines thématiques connexes. Elle recommande également qu'il soit autorisé d'affecter des contributions ciblées émanant de tous les contributeurs aux allocations de base par pays envisagées par le GPE. Cette recommandation ne s'appliquerait cependant que lorsque les contributions ciblées sont allouées de façon théorique aux fins de notification pour des allocations existantes ou prévues approuvées par le Conseil et n'ont pas d'incidence sur le volume d'une allocation ou sur la décision d'approbation d'une allocation par le Conseil. Cette pratique est celle actuellement observée par le GPE. La Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde recommandée par le Groupe de travail sur le financement stratégique interdit strictement toute autre forme de ciblage, y compris le ciblage d'un ou plusieurs pays d'une manière qui provoque l'augmentation du montant de l'allocation d'un pays ou influence la décision du Conseil d'accorder une allocation au pays en question. La Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde recommandée présente également de manière détaillée, les principes de sauvegarde élaborés par le Groupe de travail sur le financement stratégique pour atténuer les trois principales catégories de risques associés à tout financement ciblé : i) la distorsion de la mission/du partenariat, ii) la substitution des financements et iii) la charge administrative.

[1] Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (GFTAM), l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI), l'UNICEF, le Fonds du CGIAR et le Conseil de concertation pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement (WSSCC).

3. DÉCISIONS RECOMMANDÉES

BOD/2017/03-XX–<u>Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde</u>: Le Conseil d'administration :

1. Endosse la proposition de Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde telle que présentée à l'annexe 1 du document portant la cote BOD/2017/03 DOC 05.
2. Demande au Secrétariat de dresser une liste de thèmes et de domaines thématiques pour lesquels des financements ciblés seront acceptés, en vue de leur approbation par le Comité des stratégies et de l'impact et par le Comité des finances et du risque. Cette liste devrait être guidée par le GPE 2020 et les domaines thématiques devant être inclus dans la stratégie pour l'échange de connaissances et d'innovations et précédemment identifiés dans la Stratégie du GPE pour l'échange de connaissances et de bonnes pratiques.

4. CONTEXTE

4.1 À sa réunion de juin 2016, le Conseil d'administration a approuvé l'approche proposée dans le document **BOD 2016/06 DOC 15** pour « *la formulation d'un Cadre d'apport de ressources et d'octroi des financements incluant une gamme élargie de mécanismes d'octroi de financement pour permettre une approche plus différenciée du financement du GPE afin de réaliser les objectifs et l'ambition de la Stratégie 2020 du GPE tout en créant des possibilités de mobilisation de fonds supplémentaires auprès d'un plus grand nombre de sources* ». Cette approche prévoyait notamment l'élaboration d'une politique spécifique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde du GPE précisant les circonstances dans lesquelles des contributions ciblées seront autorisées, afin de maximiser les possibilités de mobiliser des ressources supplémentaires dans un environnement des bailleurs de fonds de plus en plus différencié dans le domaine de l'éducation.

4.2 À sa réunion de juin 2016, le Conseil d'administration a également approuvé les procédures et mesures de sauvegarde proposées pour recevoir des financements ciblés fournis à l'appui d'initiatives d'échange de connaissances et de bonnes pratiques (ECBP) par les fondations et d'autres bailleurs de fonds à titre transitoire pour la période juillet 2016-décembre 2017, telles qu'elles sont présentées à l'**annexe 1 du document BOD/2016/06 DOC 16**, étant entendu que ces mesures de sauvegarde seront remplacées par une politique de sauvegarde exhaustive élaborée au titre du nouveau Cadre de mobilisation et d'allocation de financements du GPE.

4.3 C'est à la lumière de ces deux décisions que le présent document décrit en détail l'approche adoptée par le Groupe de travail SPC-GERF sur le financement stratégique pour

l'élaboration d'une politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde. Ce faisant, la politique ainsi recommandée vise également à contribuer aux suites données par le Partenariat aux conclusions de l'« Évaluation intérimaire indépendante du Partenariat mondial pour l'éducation 2010-2014 », qui a noté que la baisse générale de l'aide à l'éducation de base depuis 2009 et le décalage entre l'ambition du Partenariat et le peu de ressources financières disponibles ont limité l'aptitude du Partenariat à mobiliser de nouvelles ressources externes[2].

Contributions et sauvegardes en place

4.4 D'une manière générale, les bailleurs de fonds versent des contributions à des partenariats multilatéraux et à des mécanismes de financement comme le GPE sous trois formes, à savoir :

- Les *contributions sans restriction*, où les fonds provenant de différents bailleurs de fonds sont mis en commun et utilisés pour financer les priorités de financement de l'institution.
- Les *allocations théoriques*, où les fonds d'un bailleur sont affectés au financement de priorités institutionnelles particulières, telles que des modalités spécifiques de mobilisation ou d'allocation de financements, des thèmes ou des zones géographiques, mais restent regroupés avec d'autres contributions de bailleurs de fonds. Dans ce cas on parle aussi de ciblage souple.
- Le *ciblage rigoureux*, où les fonds d'un bailleur sont affectés au financement de priorités institutionnelles particulières, telles que des modalités spécifiques de mobilisation ou d'allocation de financements, des thèmes ou des zones géographiques, et sont totalement séparés des contributions affectées à d'autres activités.

4.5 À l'heure actuelle, les bailleurs de fonds fournissent des ressources au GPE sous les deux premières formes, à savoir soit 1) les contributions sans restriction à l'appui des programmes existants du GPE soit 2) les allocations théoriques. Aucun bailleur de fonds n'a appliqué jusqu'ici le ciblage rigoureux.

Perspectives pour le Partenariat

4.6 La consultation menée à l'échelle du Partenariat a permis de dégager le consensus selon lequel des contributions thématiques plus ciblées pourraient être indiquées dans certaines circonstances afin de mobiliser des ressources à « l'appui du renforcement des investissements dans les systèmes » et soutenir les interventions dans le droit fil de la mission globale du GPE. En appliquant cette approche au Cadre de mobilisation et d'allocation de financements, cela

[2] Évaluation intérimaire indépendante du Partenariat mondial pour l'éducation, 2010-2014, conclusions 5 et 6 ; Results For Development et Universalia, http://www.globalpartnership.org/content/independent-interim-evaluation-gpe-2010-2014.

traduirait un soutien en faveur du ciblage des financements vers les Mécanismes de renforcement pour les thèmes connaissances et innovation, et plaidoyer et responsabilité sociale, ainsi que les domaines thématiques qu'ils recouvrent, et éventuellement certains thèmes/domaines thématiques du modèle d'allocation des financements du GPE sur une base de notification théorique, où les financements fournis n'ont aucune incidence sur les décisions du Conseil d'administration du GPE concernant les pays admis à bénéficier des financements ou le montant des allocations. La consultation a également permis de constater le peu de soutien en faveur d'un ciblage rigoureux ou de la réservation des financements pour des zones géographiques.

4.7 Ce constat s'est toutefois accompagné d'une reconnaissance tout aussi forte du fait que toutes les contributions ciblées doivent être soumises à des principes de sauvegarde rigoureux pour atténuer les risques de distorsion de la mission/du Partenariat, de substitution de financements et de charge administrative susceptibles de découler de l'acceptation de financements ciblés supplémentaires. Les résultats de la consultation ont également montré que les membres du Partenariat sont conscients de la nécessité de différencier les types de contributeurs du GPE lorsqu'on étudie la mesure dans laquelle il devrait leur être permis de fournir des financements ciblés. Plus précisément, la consultation a fait ressortir le souhait de faire la distinction entre les bailleurs de fonds (bilatéraux) souverains et les fondations philanthropiques à cet égard. Elle a également montré que les participants étaient largement favorables à l'idée que le GPE n'accepte les financements ciblés que sur la base d'une allocation théorique versée au Fonds du GPE et en créant de nouveaux comptes ou sous-comptes ou guichets dans le Fonds du GPE qui est en place. Ce type de ciblage souple est actuellement l'approche adoptée pour accepter des contributions ciblées à l'appui des initiatives d'échange de connaissances et de bonnes pratiques (ECBP) et dans le cadre l'allocation de base du GPE en fonction de critères géographiques.

4.8 Pour étayer l'élaboration du nouveau Cadre de mobilisation et d'allocation de financements du Partenariat, la société de conseil Dalberg a également procédé à l'évaluation des enseignements tirés des approches de financement ciblé d'autres partenariats multilatéraux et mécanismes de financement, et a noté ce qui suit :

- En l'absence de politiques et principes de sauvegarde spécifiques – et/ou de mécanismes de financement ciblé bien définis – le panier de fonds du GPE non soumis à restrictions pourrait éventuellement s'amenuiser s'il est laissé aux bailleurs de fonds la possibilité de réserver leurs ressources à des fins bien précises
- Un manque de fonds non soumis à restriction risquerait de compromettre l'aptitude du GPE à mettre en œuvre avec succès la Stratégie 2020 du GPE selon la théorie du changement de l'institution (par exemple, en ce qui concerne l'accent mis sur l'appropriation par les pays, le renforcement des systèmes)

- Il peut être possible de maintenir un panier de fonds non soumis à restrictions tout en offrant des options hautement ciblées – mais ces dernières devront être soigneusement formulées
- Des options de financement ciblé pourraient être conçues pour attirer de nouveaux segments de bailleurs de fonds afin de mobiliser des ressources inexploitées – plutôt que de réaffecter les contributions des bailleurs actuels
- Le nombre d'options de financement ciblé doit être réduit au minimum afin de minimiser les coûts de transaction ; chaque option devrait être conçue de manière à garantir que les ressources débloquées dépassent largement les coûts de transaction
- Pour garantir la des contributions suffisantes non soumises à restrictions, il n'est point besoin de vendre activement l'idée du financement ciblé aux bailleurs de fonds de la même manière que les contributions sans restriction

Avantages des contributions ciblées

4.9 Le principal avantage à autoriser des contributions ciblées à l'appui du Cadre de mobilisation et d'allocation de financements du GPE est la possibilité d'accroître les financements à l'appui de la Stratégie 2020 du GPE et d'attirer au Partenariat de nouveaux membres qui s'engagent à promouvoir l'approche du GPE en matière de renforcement des systèmes et à adhérer à la Charte du GPE.

Risques découlant des contributions ciblées

4.10 L'évaluation par le Secrétariat du GPE et le cabinet-conseil Dalberg, étayée par les contributions issues de la consultation menée à l'échelle du Partenariat, a permis de recenser trois catégories de risques associés à l'ouverture d'un plus grand nombre de composantes du Cadre de mobilisation et d'allocation de financements aux contributions ciblées : 1) la distorsion de la mission/du Partenariat, 2) la substitution des financements, et 3) la charge administrative. Tous ces risques existent dans une certaine mesure, indépendamment du fait que la totalité ou tout juste un sous-ensemble des composantes du Cadre de mobilisation et d'allocation de financements soient ouverts à des contributions ciblées. Ces risques augmentent toutefois avec le nombre de composantes ouvertes aux contributions ciblées. On trouvera dans le tableau 1 des descriptions plus détaillées de ces risques. Les mesures de sauvegarde recommandées visent à les atténuer dans tous les cas.

Tableau 1 : Risques d'une mobilisation accrue des financements ciblés destinés au GPE

Risque	***Résultats à atténuer***
Distorsion de la mission/du Partenariat	• Des contributions reçues qui ne cadrent pas avec la Stratégie 2020 et la Charte du GPE • Le ciblage entraîne une réduction de la proportion des ressources globales à allouer par le GPE au titre du renforcement des systèmes éducatifs dans les pays les plus pauvres. • Décalage géographique et/ou thématique entre les financements reçus par le GPE au titre de la mise en place et du renforcement des systèmes éducatifs et les fonds nécessaires au modèle d'allocation des ressources du GPE. • Le ciblage thématique mine l'approche de l'appui au niveau des pays basée sur des données concrètes et tenant compte des besoins. • Un ou plusieurs contributeurs exercent une influence indue sur le Secrétariat, l'Administrateur, les agents partenaires et les responsables de la mise en œuvre des financements. • Le ciblage mine ou fausse les processus de prise de décision collective et l'appropriation collective des programmes/activités. • La fragmentation de l'aide au Partenariat mondial, qui sape l'atout du GPE en tant que fonds commun.
Substitution des financements	• Pas d'augmentation globale des financements mobilisés pour le GPE, car les bailleurs de fonds cessent de fournir des financements sans restriction au GPE et ne versent plus que des contributions ciblées.

	• Décalage entre les offres de financements reçues pour des composantes particulières de la mobilisation et de l'allocation des financements du GPE et pour les besoins d'allocation de ressources du GPE.
Coûts d'administration	• Des coûts d'administration et de transaction disproportionnés pour les pays en développement partenaires, le Secrétariat et/ou les agents partenaires, associés à la gestion des contributions ciblées, donnent lieu à un bilan coûts/avantages négatif. • L'insuffisance de la capacité du Secrétariat du GPE à administrer efficacement la Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde et/ou à administrer les contributions ciblées a une incidence négative sur la capacité du Secrétariat à mettre en œuvre avec succès l'ensemble de la Stratégie 2020 du GPE.

Différenciation par type de bailleur de fonds

4.11 Comme indiqué dans le document **BOD/2015/12 DOC 10** sur le **Financement stratégique**, les fondations qui soutiennent l'éducation financent généralement des domaines thématiques ou des initiatives spécifiques. Comme l'a montré l'expérience du GPE à ce jour en ce qui concerne les initiatives d'ECBP, permettre aux fondations de financer une partie ou l'ensemble des mécanismes de renforcement dans le contexte du nouveau Cadre de mobilisation et d'allocation de financements, c'est-à-dire l'échange de connaissances et l'innovation, et le plaidoyer et la responsabilité sociale, sans exiger une contribution de cofinancement non soumise à restriction au Fonds du GPE, augmenterait les ressources globales disponibles pour promouvoir la Stratégie 2020 du GPE.

5. EXIGENCES PROCÉDURALES

Gestion financière des contributions ciblées

5.1 L'Administrateur a fait observer que, dans le cadre d'un fonds fiduciaire multidonateurs comme le Fonds du GPE, la préférence devrait toujours aller au financement non soumis à

restrictions, et que, si un financement ciblé doit être envisagé, un certain nombre d'éléments importants devraient être pris en considération. Un financement ciblé peut limiter la flexibilité des modalités de déploiement des fonds. Cela peut en même temps augmenter la charge administrative et les coûts de transaction, tout en compliquant la planification financière, surtout si le nombre de contributions soumises au ciblage est élevé et en fonction de leur montant et leur complexité. Ces considérations s'appliquent à toutes les formes de ciblage, mais elles sont les plus significatives pour le ciblage rigoureux.

5.2 La consultation à l'échelle du Partenariat a également révélé qu'une majorité non négligeable (77 %) des personnes interrogées étaient résolument favorable au maintien de la structure actuelle qui prévoit un fonds fiduciaire multidonateurs unique, le ciblage s'effectuant uniquement sur la base d'une allocation théorique (ou « ciblage souple »), reflétant l'approche actuellement adoptée pour recevoir des contributions ciblées à l'appui des initiatives d'ECBP et le ciblage géographique des financements pour la mise en œuvre de programmes. Telle est l'approche recommandée par le Groupe de travail sur le financement stratégique au Conseil d'administration dans le cadre des principes de sauvegarde, bien qu'il convienne de noter que, en ce qui concerne le ciblage fondé sur l'allocation théorique, comme les fonds des bailleurs demeurent regroupés (ou mis en commun), il n'est pas possible pour l'Administrateur de produire des rapports distincts pour chaque contributeur.

Gouvernance

5.3 Afin d'assurer le contrôle de la qualité des contributions ciblées, les principes de sauvegarde proposent que toutes les offres de financement ciblé reçues par le GPE soient d'abord évaluées par le Secrétariat du GPE pour en déterminer la compatibilité avec la Stratégie 2020 du GPE, la Charte du GPE et la Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde dans son intégralité. Pour ladite évaluation, le Secrétariat utilisera un modèle d'évaluation type qui sera soumis à l'approbation ou au rejet de la directrice générale du GPE. Le modèle d'évaluation type sera élaboré à la suite d'une décision du Conseil d'administration sur la Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde et soumis à l'approbation du Comité des finances et du risque (FRC). Dans tous les cas où l'évaluation du Secrétariat et/ou la directrice générale estiment que le résultat n'est pas clair, la proposition de financement ciblé doit être examinée par le FRC pour décision. De plus, le FRC examinerait toutes les décisions relatives aux financements ciblés chaque année et entreprendrait un examen exhaustif de la Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde tous les deux ans, et en rendrait compte au Conseil d'administration.

Capacité du Secrétariat

5.4 Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, il y aura une incidence sur la capacité du Secrétariat à rechercher et à gérer les contributions ciblées conformément à la Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde. L'annexe 2 du document du Conseil relatif au Cadre de mobilisation et d'allocation de financements (BOD/2017/03 DOC 03) consacrée à la capacité globale du Secrétariat examine cette question en détail. Des principes de sauvegarde spécifiques ont été conçus pour réduire la charge administrative et assurer la gestion et le suivi des contributions ciblées afin de ne pas détourner les ressources du Secrétariat de la mise en œuvre de la Stratégie 2020 du GPE. De plus, des stratégies détaillées pour renforcer la collaboration du GPE avec le secteur privé et les fondations, respectivement, seront soumises au Conseil d'administration pour examen en décembre 2017.

6. OPTIONS EXAMINÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SPC-GERF SUR LE FINANCEMENT STRATÉGIQUE

6.1 Le Groupe de travail sur le financement stratégique a examiné trois options concernant les contributions au Fonds du GPE. Dans tous les cas de figure, le ciblage se ferait sur une base d'allocation théorique et serait assujetti aux principes de sauvegarde convenus. Dans tous les cas de figure, l'approbation préalable du programme de travail par le Conseil ou le comité compétent est également nécessaire avant que tout financement ciblé sur un thème/domaine particulier ne puisse être reçu en appui au modèle d'allocation des ressources du GPE et des Mécanismes de renforcement, ou des thèmes au sein desdits mécanismes, à savoir connaissances et innovation, et plaidoyer et responsabilité sociale dans le Cadre de mobilisation et d'allocation de financements. L'option 3 est l'approche que le Groupe de travail recommande au Conseil.

- **Option 1** : Pas de contribution ciblée aux allocations de base du GPE. Autorisation de contributions ciblées par tous les contributeurs aux Mécanismes de renforcement préalablement approuvés et aux domaines thématiques correspondants.
- **Option 2** : Autorisation de contributions ciblées aux allocations de base du GPE par les fondations pour des domaines de travail/thèmes approuvés au préalable par le Conseil d'administration et par les bailleurs de fonds (bilatéraux) souverains sur une base géographique, et pour des allocations existantes ou prévues approuvées par le Conseil sur la base des rapports à établir. Autorisation de contributions ciblées par tous les contributeurs aux Mécanismes de renforcement préalablement approuvés et aux domaines thématiques correspondants.
- **Option 3** : Autorisation de contributions ciblées aux allocations de base du GPE par tous les contributeurs pour des domaines de travail/thèmes approuvés au préalable par le Conseil d'administration et sur une base géographique, et pour des allocations existantes

ou prévues approuvées par le Conseil sur la base des rapports à établir. Autorisation de contributions ciblées par tous les contributeurs aux Mécanismes de renforcement préalablement approuvés et aux domaines thématiques correspondants.

6.2 L'option 1 prévoit l'approche la plus restrictive, le ciblage n'étant autorisé que vers des Mécanismes de renforcement désignés au préalable en dehors du cadre du modèle d'allocation de ressources du GPE. Cela empêcherait ainsi la stagnation des financements fournis à certains pays/régions par des bailleurs de fonds (bilatéraux) souverains sur une base de rapports théoriques dans le cadre du modèle d'allocation de base. Comme on l'a noté au paragraphe 3.5, c'est dans ce cas de figure qu'un contributeur fournit un financement à l'appui de certains pays en particulier dans le cadre du modèle de financement actuel du GPE afin de faciliter l'établissement de leurs propres rapports, mais où le financement est mis en commun avec ceux toutes les autres contributions et n'a aucune incidence sur les décisions du Conseil du GPE concernant les pays admis à bénéficier de financements ou le montant de l'allocation. L'option 1 exigerait de faire à la Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde pour permettre la poursuite d'un tel processus d'alignement en fonction des contributeurs individuels, et qui devrait être soumis à l'approbation du Conseil d'administration. L'option 1 empêcherait également strictement tout ciblage thématique à l'appui du modèle d'allocation des ressources du GPE. L'option 2 est une option intermédiaire qui laisse aux fondations une marge de ciblage plus importante que celle des bailleurs de fonds souverains. L'option 3, telle que recommandée par le Groupe de travail, permettrait d'ouvrir le Cadre de mobilisation et d'allocation de financements dans son ensemble aux contributions ciblées de tous les contributeurs sur une base d'allocation théorique, sous réserve des principes de sauvegarde convenus.

6.3 Le Groupe de travail considère que l'Option 3 est le choix optimal pour assurer la plus grande chance de mise en application satisfaisante du Cadre de mobilisation et d'allocation de financements. Cette option reflète les pratiques actuelles et laisse une certaine place à de nouveaux acteurs financiers tout en protégeant rigoureusement l'intégrité du Conseil et ses missions de formulations de politiques et de prise de décisions. De l'avis du Groupe de travail, les autres options réduiront les ressources disponibles sans pour autant réduire davantage les risques.

6.4 L'annexe 1 du présent document énonce en détail la Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde tenant compte de l'option 3 et est soumise à l'approbation du Conseil.

7. VEUILLEZ CONTACTER Padraig Power (ppower@globalpartnership.org) pour de plus amples renseignements.

8. ANNEXES

8.1 Ce document comprend les annexes suivantes :

Annexe 1 – Recommandation concernant la Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde

Annexe 2 – Extrait de l'annexe 1 du document bod/2016/06 doc 16 - Lignes directrices, sauvegardes et considérations procédurales intérimaires relatives au financement ciblé des activités d'échange de connaissances et de bonnes pratiques

Annexe 3 – Résultats de la consultation sur la Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde

ANNEXE 1 – RECOMMANDATION CONCERNANT LA POLITIQUE RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS ET AUX PRINCIPES DE SAUVEGARDE

POLITIQUE RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS ET AUX PRINCIPES DE SAUVEGARDE

LE PARTENARIAT MONDIAL POUR L'ÉDUCATION

MARS 2017

1. Objet

La présente Politique a pour objet de déterminer les circonstances dans lesquelles il serait autorisé d'allouer des contributions financières au Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) pour maximiser les possibilités d'accroître les ressources supplémentaires dans un contexte de différenciation sans cesse croissante du financement de l'éducation. Cette Politique renforce les buts et l'ambition du GPE 2020, le plan stratégique du partenariat. Dans ce contexte, la Politique vise également à minimiser les risques de distorsion de la mission et du partenariat, de substitution de financements et de charges administratives et coûts de transaction excessifs.

La Politique permet d'assurer le financement intégral et effectif du Cadre pour la mobilisation de ressources et le financement du GPE, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du GPE le 1 mars 2017 et modifié périodiquement. Elle est par ailleurs régie par la Charte du GPE.

2. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente Politique :

- **Allocations** : désigne le montant des ressources reçu par un bénéficiaire final (un pays par exemple) de chaque mécanisme d'allocation de financements.
- **Contributions** : désigne les ressources mobilisées à l'appui des activités du GPE ; synonyme de « financements ».
- **Contributeur** : désigne toute organisation ou entité admissible à contribuer au financement du GPE, conformément à une autorisation de l'Administrateur fiduciaire ; synonyme de «bailleur de fonds ».
- **Bailleur de fonds** : désigne toute organisation ou entité admissible à contribuer au financement du GPE, conformément à une autorisation de l'Administrateur fiduciaire ; synonyme de «contributeur ».

- **Mobilisation de financements** : désigne les ressources mobilisées à l'appui des activités du GPE. L'expression « mobilisation de financements » désigne des montants encaissés. Synonyme de « contributions ».
- **Allocation de financements** : désigne les ressources déployées par la plateforme d'octroi de financements du GPE à l'appui d'activités nationales et mondiales de soutien au GPE 2020. L'expression « allocation de financements » désigne des montants décaissés.
- **Mécanismes d'allocation de financements :** désigne les moyens par lesquels des financements sont alloués à l'appui d'activités nationales et mondiales de soutien au GPE 2020.
- **Fonds du GPE :** désigne le compte administré par l'Administrateur fiduciaire dans lequel sont déposées des contributions au financement du GPE et duquel sont décaissées des allocations pour le financement des activités du GPE.
- **Initiative** : désigne un processus ou une activité individuelle au titre d'un thème/domaine thématique.
- **Allocation théorique** : désigne des financements mobilisés auprès d'un bailleur de fonds pour financer des priorités particulières du GPE - par exemple, des mécanismes spécifiques d'allocation de financements, des thèmes ou des pays -, mais conservés sous forme de fonds commun avec d'autres contributions de bailleur de fonds ; synonyme de « ciblage nominal » ou « ciblage théorique ».
- **Mécanismes de renforcement :** désigne les mécanismes d'allocation de financements ayant pour objet d'accroître l'appui du GPE au renforcement des systèmes éducatifs, par exemple, le mécanisme d'échange de connaissances et d'innovations et le mécanisme de plaidoyer et de responsabilité sociale.
- **Principes de sauvegarde** : désigne les mesures destinées à protéger le GPE contre les risques associés à la réception de contributions ciblées.
- **Bailleur de fonds (bilatéral) souverain** : désigne un pays ou un groupe de pays contribuant au financement du GPE.
- **Accord de contribution standard** : désigne un accord global conclu entre un contributeur et l'Administrateur fiduciaire du GPE, qui régit les conditions en vertu desquelles seront faites les contributions au Fonds du GPE.
- **Contributions ciblées** : désigne des ressources mobilisées pour le compte de la plateforme d'allocation de financements du GPE et affectées à une ou plusieurs fins spécifiques ; synonyme de « financements ciblés ».
- **Thèmes/Domaines thématiques** : désigne un thème ou domaine général de travail dans le cadre d'un mécanisme d'allocation de financements du GPE.

3. La Politique

Les contributions au Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation peuvent se faire de l'une des trois manières suivantes, à condition de satisfaire aux exigences stipulées par les principes de sauvegarde énoncés à la section 4 du présent document sur la politique :

3.1 Contributions sans restriction au Fonds du GPE

Exemple – Un bailleur de fonds signe un accord de contribution standard et verse un montant donné dans le Fonds du GPE où il est mis en commun avec d'autres ressources et est disponible pour financer toute dépense éligible jugée appropriée par le Conseil.

3.2 Contributions au Fonds du GPE allouées à titre nominal à des fins de notification pour des allocations existantes ou prévues approuvées par le Conseil et n'ayant pas d'incidence sur le volume d'une allocation ou sur la décision d'approbation d'une allocation par le Conseil.

Exemple – Des restrictions obligent un bailleur de fonds à allouer ses financements à l'appui d'une région donnée. Pour faciliter les exigences internes du bailleur de fonds et lui permettre de contribuer au Fonds du GPE en utilisant la même contribution standard que d'autres bailleurs de fonds, le GPE indique qu'il peut recevoir lesdits fonds et peut notifier le bailleur de fonds que la valeur des allocations prévues pour la région concernée sera égale ou supérieure à la valeur de la contribution du bailleur de fonds. Cette contribution est reçue de la même manière que n'importe quelle autre contribution de bailleur de fonds et n'a aucun impact sur le volume de l'allocation ou sur la décision d'approbation d'une allocation par le Conseil. Les mêmes dispositions pourraient s'appliquer à une contribution nominale au Fonds à effet de levier.

3.3 Contributions au Fonds du GPE ciblées pour les mécanismes de renforcement (y compris les domaines thématiques associés) allouées à titre nominal mais ayant une incidence directe sur le volume d'une allocation ou sur la décision d'approbation d'une allocation par le Conseil.

Exemple – Un bailleur de fonds fournit une contribution au Fonds du GPE à l'appui d'un échange de connaissances et d'innovations approuvé relatif au domaine thématique sur l'apprentissage. Le bailleur de fonds signe le même accord de contribution que tous les

autres bailleurs de fonds, mais pour avoir fourni la contribution, le Conseil accepte d'allouer le même niveau de ressources au financement du domaine thématique sur l'apprentissage. Conséquence directe de cette contribution : l'allocation au domaine thématique augmente et la décision du Conseil de poursuivre les initiatives envisagées est potentiellement influencée.

Les catégories ci-après de contributions ne sont pas autorisées par la politique, sauf si le Conseil en convient sur décision formelle.

3.4 **La contribution d'un bailleur de fonds peut ne pas cibler un pays en particulier de manière à entraîner l'augmentation de l'allocation du pays ou à influencer la décision du Conseil d'octroyer une allocation au pays en question.**

Exemple 1 – Le Conseil envisage d'accorder une allocation de 20 millions de dollars à un pays X. Un bailleur de fonds souhaite contribuer 10 millions de dollars supplémentaires au Fonds du GPE, étant entendu que l'allocation du pays X augmentera de 20 millions de dollars pour s'établir à 30 millions de dollars. Cela n'est pas autorisé.

Exemple 2 – Un bailleur de fonds envisage de contribuer 50 millions de dollars au Fonds du GPE à condition que le Conseil du GPE accepte d'octroyer une allocation à un pays A qui est un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et non admissible à recevoir des financements du GPE. Cela n'est pas autorisé.

3.5 **Les bailleurs de fonds ne sont pas autorisés à contribuer à un fonds fiduciaire séparé du Fonds du GPE**

Exemple – Un bailleur de fonds envisage de contribuer 5 millions de dollars au Fonds du GPE mais exige une comptabilité et des rapports séparés, et n'est pas en mesure de mettre ses fonds en commun avec d'autres bailleurs de fonds. Le bailleur de fonds en question demande que soit créé un fonds fiduciaire distinct du Fonds du GPE. Cela n'est pas autorisé.

3.6 **Les bailleurs de fonds ne sont pas autorisés à contribuer à un mécanisme de renforcement au niveau des initiatives**

Exemple – Il est déterminé qu'un domaine thématique associé à l'échange de connaissances et d'innovations sera dédié au thème « *Enseignement et apprentissage (perfectionnement des enseignants, outils d'apprentissage)* ». Deux initiatives pourraient être envisagées au titre de ce domaine thématique, l'une sur l'élaboration de *formations en ligne pour les enseignants* et l'autre sur l'*amélioration de la qualité des outils d'apprentissage*. Les bailleurs de fonds ne sont pas autorisés à cibler l'une ou l'autre

de ces initiatives, mais doivent plutôt cibler le domaine thématique général « *Enseignement et apprentissage* ».

3.7 Au niveau infrarégional, un bailleur de fonds ne peut pas cibler de manière à la fois thématique et géographique sa contribution aux financements du GPE dans le cadre du modèle d'allocation par pays.

Exemple A – Un bailleur souhaite verser au GPE une contribution de 5 millions de dollars qui sera théoriquement allouée à la composante « acquisition des connaissances » d'un financement du GPE en faveur du pays X. Cette transaction n'est pas autorisée, car elle est ciblée de manière à la fois thématique et géographique.

Exemple B – Un bailleur souhaite verser au GPE une contribution de 5 millions de dollars qui sera théoriquement allouée aux composantes « acquisition des connaissances » du portefeuille de financement du GPE dans la région Asie-Pacifique. Bien que son ciblage soit de nature à la fois thématique et géographique, cette transaction est autorisée, car le ciblage géographique est axé sur le plan régional plutôt que sur un pays en particulier.

4. Principes de sauvegarde

Les principes de sauvegarde ci-après s'appliquent à toutes les contributions allouées au Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation et viennent en réponse aux risques spécifiques de distorsion de la mission et du partenariat, de substitution de financements et de charges administratives.

Principe de sauvegarde 1 : le Secrétariat doit évaluer toutes les offres de financement ciblé afin de déterminer si elles sont conformes au plan GPE 2020, à la Charte du GPE et à la Politique du GPE relative aux contributions et aux mesures de sauvegarde, puis les soumettre à l'approbation de la directrice générale du GPE. Si le Secrétariat ou la directrice générale jugent qu'un cas n'est pas clairement défini ou estiment qu'il existe un risque de substitution, de distorsion de la mission ou d'abus d'influence, toute proposition de financement ciblé sera soumise à une décision du Comité des finances et du risque (FRC). Le FRC examinera les financements ciblés et rendra compte de ses décisions au Conseil d'administration tous les ans en accordant une attention particulière à la capacité des mesures de sauvegarde à atténuer efficacement les risques. En outre, le FRC effectuera tous les six mois un examen exhaustif de la Politique relative aux contributions et aux mesures de sauvegarde.

Principe de sauvegarde 2 : tous les contributeurs doivent officiellement déclarer tout conflit d'intérêt et, s'il y a lieu, indiquer leur adhésion officielle aux Principes du GPE sur la participation des entreprises.

Principe de sauvegarde 3 : aucune contribution ne sera acceptée pour les pays non admissibles aux financements du GPE au titre du modèle d'allocation du GPE, ou non admissibles à tout mécanisme d'allocation de financements externe au modèle d'allocation du GPE , et le montant d'aucune contribution allouée de façon théorique sur une base géographique ne peut dépasser la valeur des allocations existantes ou prévues.

Mesures de sauvegarde 4 : toute contribution allouée de façon théorique sur une base thématique en vertu du modèle d'allocation du GPE ne peut dépasser la valeur des composantes relatives à ce domaine thématique dans les financements du GPE déjà approuvés. Aucune contribution d'aucun montant ne peut être ciblée de manière à la fois thématique et géographique au niveau infrarégional.

Mesures de sauvegarde 5 : aucune contribution ne sera acceptée pour tout mécanisme de financement extérieur au modèle d'allocation du GPE n'ayant pas reçu préalablement l'approbation du Conseil d'administration du GPE comme étant éligible au titre des contributions ciblées.

Principe de sauvegarde ~~6~~4: aucun mécanisme d'allocation de financements ne peut être uniquement financé au moyen de financements ciblés par un contributeur unique ; tous les mécanismes d'allocation de financements doivent toujours être en partie financés sur des ressources non soumises à des restrictions pour s'assurer que tous les bailleurs de fonds du GPE ont un intérêt financier et une participation à préserver.

Principe de sauvegarde ~~7~~5 : le montant total des contributions ciblées de tous les bailleurs de fonds bilatéraux (souverains) aux mécanismes de renforcement correspondant à chaque période de financement sera plafonné soit au seuil de 25 % du montant total de leurs contributions au GPE soit au montant de 25 millions de dollars pour éviter toute substitution de financement.

Principe de sauvegarde ~~8~~6: aucun contributeur ne peut exiger de rapports techniques ou financiers séparés en dehors de rapports de routine fournis par le Secrétariat ou d'informations fournies habituellement en réponse à des questions de routine des contributeurs.

Principe de sauvegarde ~~9~~7 : les contributions ciblées individuelles à l'appui des mécanismes de renforcement et de leurs domaines thématiques connexes doivent être assujetties à des montants minimum spécifiés dans la conception formelle de ces mécanismes ainsi qu'approuvés par le Conseil du GPE.

Principe de sauvegarde ~~10~~8: les contributions ciblées doivent inclure des financements suffisants pour couvrir toute charge administrative supplémentaire résultant du ciblage.

Principe de sauvegarde 119 : tous les contributeurs doivent signer l'accord de contribution standard du GPE utilisé pour le Fonds du GPE, qu'il s'agisse de contributions ciblées ou pas.

ANNEXE 2 – TIRÉE DE L'ANNEXE 1 AU DOCUMENT BOD/2016/06 DOC 16 - LIGNES DIRECTRICES, SAUVEGARDES ET CONSIDÉRATIONS PROCÉDURALES INTÉRIMAIRES RELATIVES AU FINANCEMENT CIBLÉ DES ACTIVITÉS D'ÉCHANGE DE CONNAISSANCES ET DE BONNES PRATIQUES PENDANT LA PHASE 1

BOD/2015/12-15–Combler le déficit de financement de la campagne actuelle de reconstitution des ressources.
1. Alignement sur le Plan stratégique et la Charte du GPE.
2. Versement effectué de façon telle à ne pas alourdir excessivement les coûts de transaction.
3. Versement effectué de façon telle à éviter que le contributeur puisse exercer une influence indue sur le Secrétariat, l'Administrateur fiduciaire, les agents partenaires et les responsables de la mise en œuvre.
4. Les fonds ciblés ne doivent pas remplacer les contributions financières non soumises à restrictions au Fonds du GPE.
Exigences procédurales **BOD/2015/12-15–Combler le déficit de financement de la campagne actuelle de reconstitution des ressources.**
5. Les domaines de financement ciblé en matière d'échange de connaissances et de bonnes pratiques peuvent être préalablement désignés admissibles par le Conseil.
6. Les offres de financement doivent être examinées par le GERF.
7. Les offres de financement doivent être approuvées par le Conseil.
8. Un financement ciblé qui nécessite l'ouverture d'un Fonds fiduciaire distinct du Fonds du GPE doit obtenir l'approbation préalable du GERF en consultation avec l'Administrateur fiduciaire.
Autres lignes directrices et sauvegardes proposées à la phase 1
9. Un financement ciblé provenant des bailleurs de fonds bilatéraux existants (souverains) pour les initiatives d'échange de connaissances et de bonnes pratiques doit se limiter à un maximum de 5 % de leur contribution totale au Fonds du GPE durant la période de reconstitution 2015-2018, et ce financement doit venir s'ajouter à tout engagement inconditionnel existant.
10. Un financement provenant de nouveaux bailleurs de fonds souverains ne sera pas soumis à ce plafond dans la phase 1 dès lors que la contribution totale est inférieure à 10 millions de

dollars. Les montants supérieurs doivent s'accompagner d'une contribution financière non soumise à restrictions équivalente au Fonds du GPE.
11. Un financement ciblé provenant de fondations privées ne sera soumis à aucun plafond ni à aucune exigence de cofinancement dans la phase 1.
12. Le financement ciblé doit être facilité par une méthode d'allocation nominale où la valeur totale des contributions versées au Fonds du GPE est nominalement jumelée à la valeur des allocations consacrées aux activités d'échange de connaissances et de bonnes pratiques. L'ouverture d'un Fonds fiduciaire distinct ne sera envisagée que dans des circonstances exceptionnelles, une telle éventualité étant assujettie à la ligne directrice 8 ci-dessus.
13. Lorsque plus d'un bailleur de fonds contribue à une initiative, tous les bailleurs de fonds conviennent d'une méthode harmonisée de production de rapports.
14. Tous les bailleurs de fonds doivent officiellement déclarer tout conflit d'intérêt et (s'il y a lieu) indiquer leur adhésion officielle aux lignes directrices du GPE sur la participation des entreprises.9
15. Les contributions de financement ciblé doivent inclure un financement suffisant pour permettre une gestion et un suivi appropriés de toutes les activités proposées.

ANNEXE 3 – RÉSULTATS DES CONSULTATIONS SUR LA POLITIQUE RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS ET AUX PRINCIPES DE SAUVEGARDE

1. Contexte

Comme l'indique la mise à jour établie dans la perspective de la réunion du Conseil de juin 2016 (BOD/2016/06 DOC 15), le Groupe de travail sur le financement stratégique a convenu de recueillir les avis des membres sur le financement ciblé en menant des consultations auprès de tous les partenaires. Le processus de consultation, qui a été facilité par le sous-groupe sur la Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde (CSP) et comprenait des membres du Groupe de travail sur le financement stratégique (SFWG), a été conçu de manière à conduire ce processus simultanément avec l'axe d'intervention relatif au Cadre pour la mobilisation de ressources et le financement.

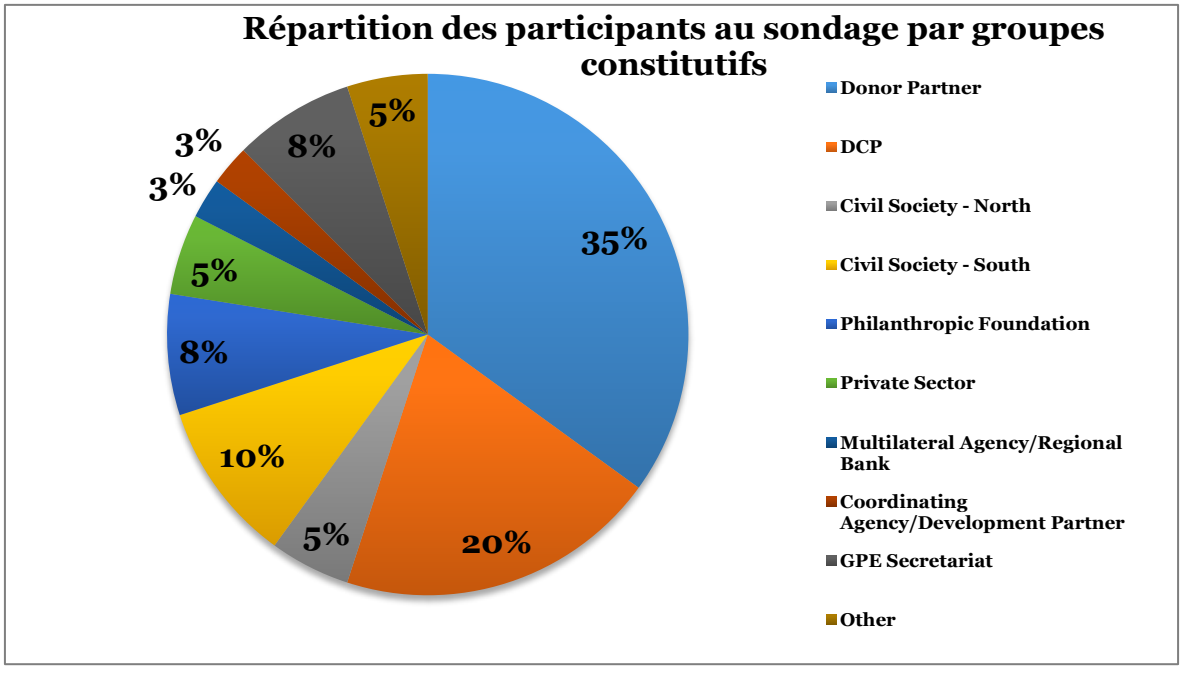
Le sous-groupe CSP a formulé une note de cadrage définissant les principes, les risques et les sauvegardes qui seraient inclus dans la politique. La note de cadrage a en outre été l'outil principal du processus de consultation. Les consultations ont été menées entre octobre 2016 et janvier 2017.

2. Le processus de consultation

Des consultations ont été menées par sondage en ligne et via trois webinaires tenus en différentes langues, avec le conseil et le soutien du sous-groupe CSP et du Secrétariat.

a. Sondage en ligne

Fondé sur les questions soulevées dans la note de cadrage, le sondage s'est déroulé d'octobre à novembre 2016. Au total, 41 réponses ont été reçues de 108 organisations et partenaires locaux,



English	French
Donor partner	Partenaire donateur
DCP	Pays en développement partenaire
Civil society - North	Société civile - Nord
Civil society - Sud	Société civile - Sud
Philantropic Foundation	Organisation philanthropique
Private Sector	Secteur privé
Multilateral Agency/Regional Bank	Organisme multilatéral/Banque régionale
Coordinating Agency/Development Partner	Agence de coordination/Partenaire de développement
GPE Secretariat	Secrétariat du GPE
Other	Autre

notamment des GLPE et des coalitions de l'éducation de tous les groupes constitutifs (43 % de membres/membres suppléants du Conseil et 57 % non membres du Conseil).

b. Webinaires

Guidés par une présentation des résultats du sondage CSP, les séminaires ont permis au partenaires de communiquer des observations supplémentaires sur les financements ciblés et les choix de politique. Ces webinaires permettaient de poursuivre les discussions de la réunion du Conseil de décembre 2016 au Cambodge où les résultats du sondage avaient été présentés. Les trois séminaires organisés en janvier 2017 l'ont été par langue, respectivement en anglais, en français et en espagnol. Toutes langues confondues, ce sont au total 39 participants qui ont pris part aux séminaires, représentant tous les groupes constitutifs (la société civile, les partenaires

donateurs, les pays en développement partenaires, le secteur privé et les fondations et les organisations multilatérales).

3. Conclusions clés du sondage

Les informations en retour relatives au sondage ont mis en lumière des domaines de convergence, des informations supplémentaires sur les risques et les principes de sauvegarde à prendre en compte ainsi que l'endossement des principes pour le financement ciblé visés dans la note de cadrage.

Risques

Globalement, les personnes interrogées se sont fortement accordées sur les trois principaux risques identifiés dans la note de cadrage : distorsion de la mission et du partenariat, substitution de financements et charges administratives. Les risques supplémentaires suivants ont été recensés par les personnes interrogées :

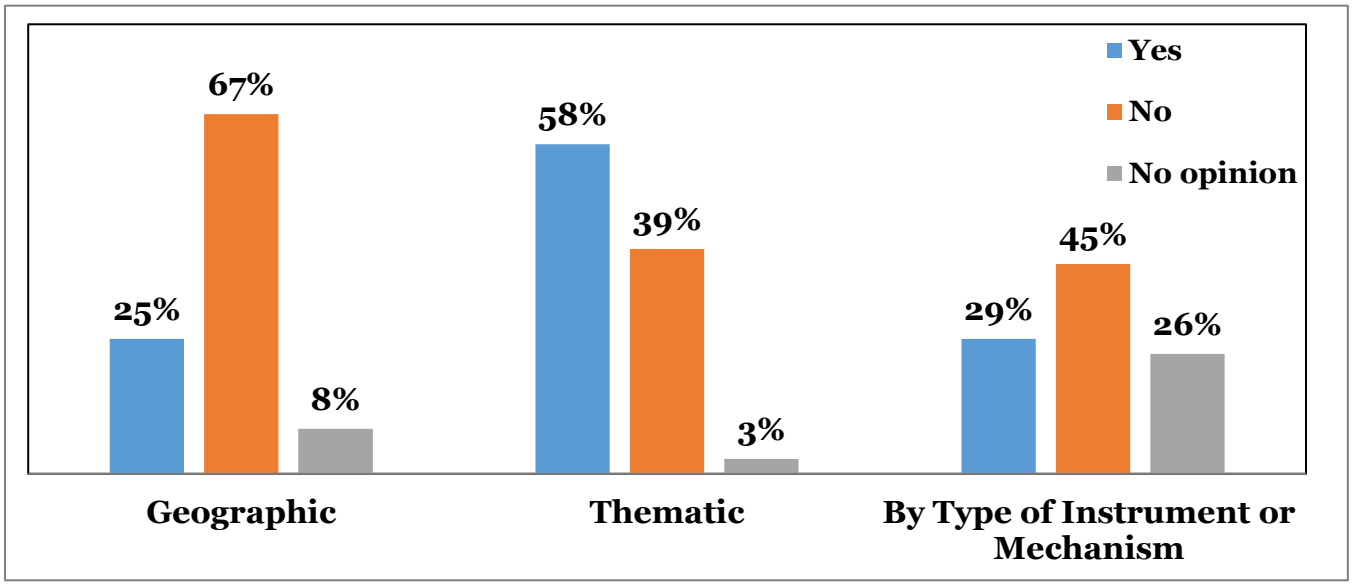
- La nécessité de tenir compte des charges administratives supportées par le Secrétariat et les coûts de transaction potentiels pour les pays en développement partenaires et les agents partenaires à l'échelon national.
- La nécessité d'assurer que le GPE continue de financer les pays à faible revenu, de renforcer la gestion des risques et de veiller à ce que les principes de sauvegarde répondent bien aux risques identifiés.

Principes de sauvegarde

Un vaste soutien s'est dégagé en faveur des domaines de concentration proposés pour la formulation de principes de sauvegarde pour le financement ciblé. Des sauvegardes supplémentaires ont été proposées :

- Le financement ciblé doit être plafonné à un pourcentage total du budget du GPE.
- La fixation d'un montant minimum (en dollar) pour chaque contribution au financement ciblé afin de réduire les charges administratives.
- L'établissement de sauvegardes pour atténuer les risques liés aux financements provenant de bailleurs de fonds non souverains pouvant donner lieu au cofinancement d'activités existantes financées par le GPE.
- L'établissement d'un plafond de financement ciblé pour chaque bailleur de fonds.
- Des mécanismes de coordination appropriés pour éviter le dédoublement/la fragmentation des interventions avec d'autres institutions.

Catégories de ciblage : Résultats du sondage



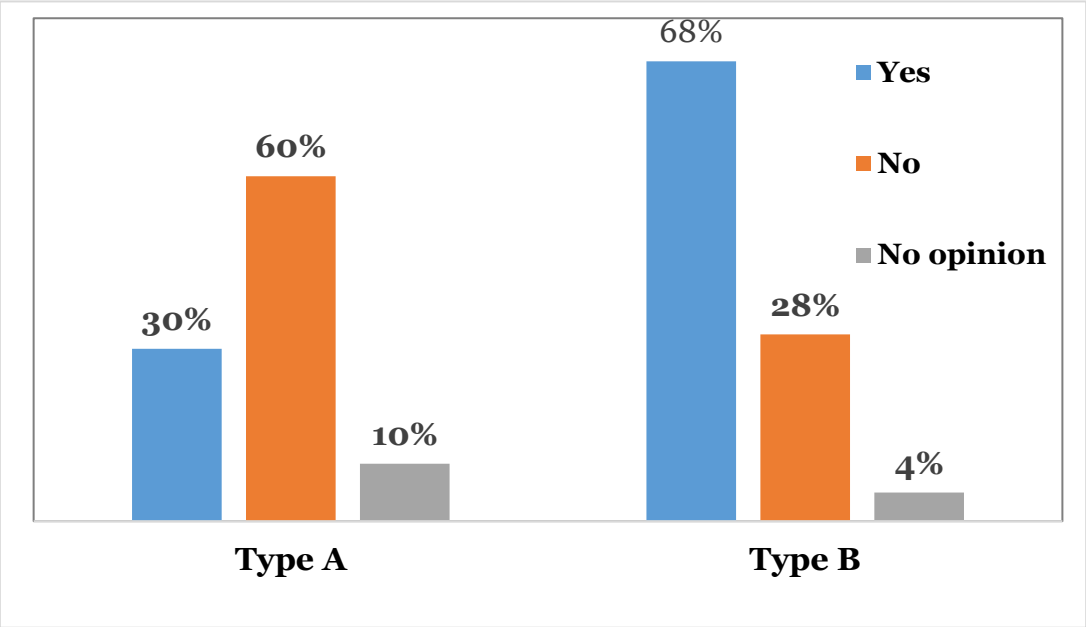
English	French
Geographic	Géographique
Thematic	Thématique
By Type of Instrument or Mechanism	Par catégorie d'instrument ou de mécanisme
Yes	Oui
No	Non

No opinion	Sans opinion

Concernant le ciblage thématique, géographique, ou par catégorie d'instrument de financement ou mécanisme d'allocation des financements, un soutien s'est majoritairement dégagé en faveur du ciblage thématique, les avis étant partagés sur le ciblage par catégorie d'instrument de financement ou mécanisme d'allocation des financements, et l'ensemble des personnes interrogées s'étant prononcées contre le ciblage géographique, bien qu'avec quelques réserves non négligeables. En particulier, les informations qualitatives reçues durant le sondage ont montré que l'on pouvait envisager le ciblage géographique dans le contexte d'un pays et dans le but d'aider le GPE à réaliser ses activités essentielles et ses résultats conformément au Cadre de résultats. Bien que les restrictions imposées par le logiciel utilisé pour mener le sondage étaient telles que les personnes interrogées ne pouvaient pas répondre par « oui » ou « non » aux trois options proposées, un certain nombre de personnes interrogées ont fourni des observations écrites indiquant que toutes les trois options devraient être ouvertes au ciblage ou que tous les financements ciblés devraient être évités. Les résultats présentés ci-dessus tiennent compte de ces observations. Quelques informations supplémentaires sur la catégorie de ciblage :

- Préférence pour un ciblage régional plutôt que pour un ciblage géographique par pays.
- Le ciblage thématique doit se limiter aux biens publics sujets à sous-financement mais nécessaires, notamment les capacités dans des domaines tels que l'évaluation, les statistiques, etc., pour lesquels l'on pourrait relier l'assistance technique au Plan sectoriel de l'éducation.

Catégories de ciblage : Résultats du sondage



Catégorie A : Développement et renforcement du secteur de l'éducation
Catégorie B : Consolidation du processus de renforcement des systèmes

English	**French**
Type A	Catégorie A
Type B	Catégorie B
Yes	Oui
No	Non
No opinion	Sans opinion

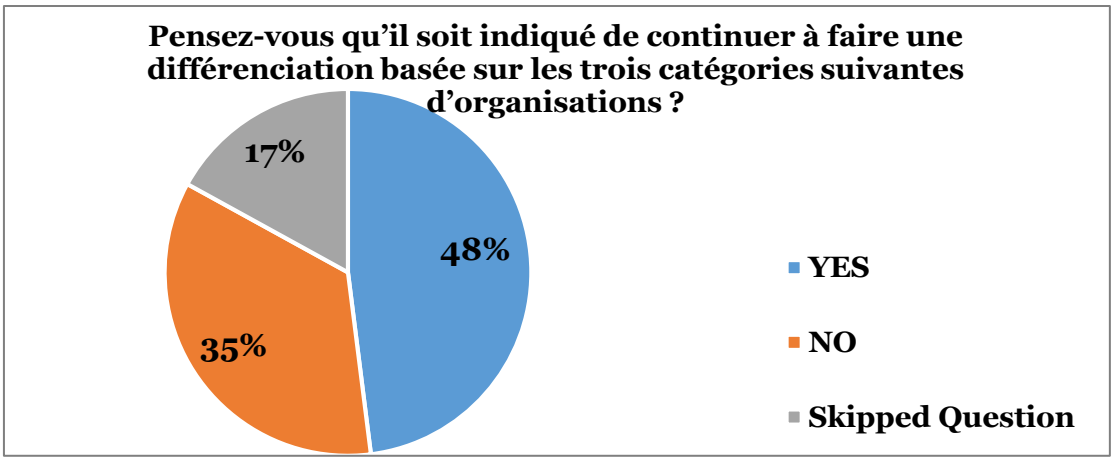
Les personnes interrogées ont apporté leur soutien global au financement ciblé à l'appui de mécanismes externes au modèle d'allocation de financement de base du GPE. Ces mécanismes contribueraient à consolider le processus de renforcement systémique, bien que 30 % des personnes interrogées se sont également exprimées en faveur du financement ciblé à l'appui du développement et du renforcement du secteur de l'éducation de base. D'autres observations relatives à cette question soulignent le risque de voir le financement ciblé du développement et du renforcement du secteur de l'éducation miner l'approche sectorielle du GPE en favorisant la fragmentation de l'appui à différents thèmes plutôt qu'au Plan sectoriel de l'éducation dans son ensemble. Ces observations indiquent en outre que le financement ciblé de la consolidation du processus de renforcement des systèmes peut s'avérer plus acceptable à condition qu'il soutienne le système et ses besoins tels qu'identifiés dans le Plan sectoriel de l'éducation.

Différenciation des contributeurs

Les personnes interrogées se sont globalement exprimées en faveur d'une forme ou une autre de différenciation des contributeurs, la majorité d'entre elles soutenant les trois catégories actuelles :

- Bailleurs de fonds bilatéraux (souverains) actuels
- Nouveaux bailleurs de fonds bilatéraux (souverains)
- Organisations philanthropiques

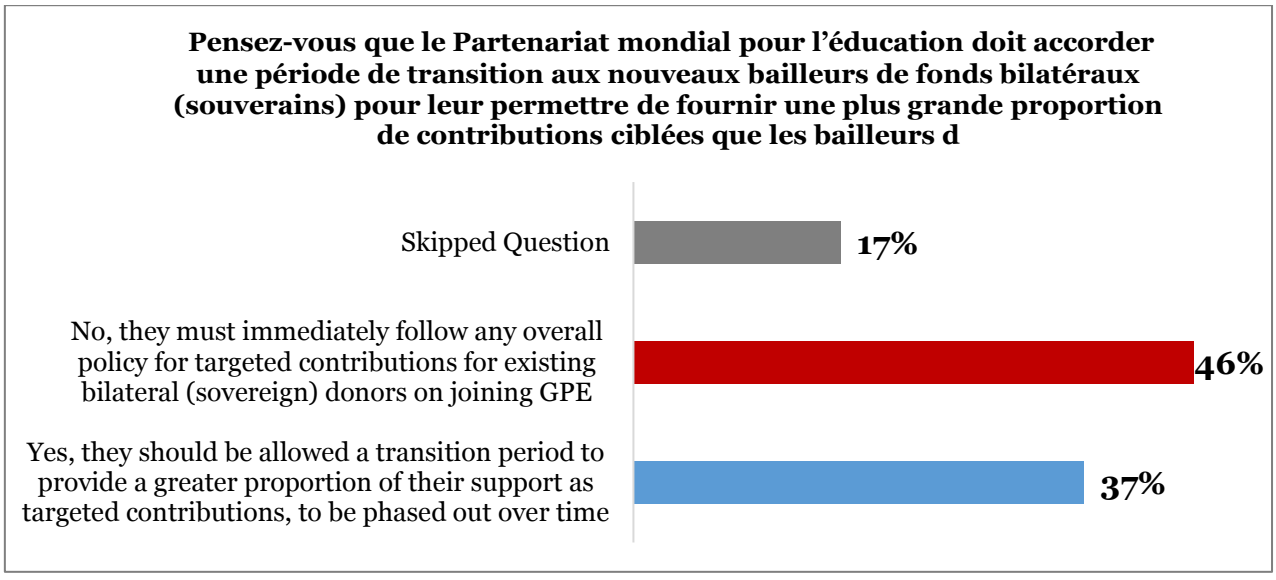
Différenciation des contributeurs : Résultats du sondage



English	French
Yes	Oui
No	Non
Skipped Question	Questions sans réponse

Les avis étaient cependant moins convergents sur le traitement applicable aux nouveaux bailleurs de fonds souverains, comparé aux bailleurs de fonds souverains existants. Par ailleurs, une large majorité (77 %) était d'avis que l'on devrait continuer de recevoir toute contribution financière ciblée supplémentaire en tant qu'allocation nominale au Fonds du GPE.

Différenciation entre les nouveaux bailleurs de fonds bilatéraux (souverains) et les bailleurs de fonds bilatéraux (souverains) existants : Résultats du sondage



English	French
Skipped Question	Questions sans réponse
No, they must immediately follow any overall policy for targeted contributions for existing bilateral (sovereign) donors on joining GPE	Non, ils doivent immédiatement suivre toute politique générale régissant les contributions ciblées applicable aux bailleurs de fonds bilatéraux (souverains) adhérant au GPE
Yes, they should be allowed a transition period to provide a greater proportion of their support as targeted contributions, to be phased out over time	Oui, ils doivent être autorisés à bénéficier d'une période de transition pour fournir une proportion plus grande de leur appui sous forme de contributions ciblées qui seront progressivement supprimées au fil du temps

4. Conclusions clés des webinaires

Les consultations menées dans le cadre des webinaires étaient fondées sur des questions clés émanant des résultats du sondage :

1. *Quels domaines de l'appui du GPE devrait-on ouvrir au financement ciblé ?*
2. *Quels risques spécifiques doit-on atténuer au moyen de principes de sauvegarde ?*
3. *Doit-on faire une différenciation entre les types de contributeurs dans les financements ciblés ?*
4. *Sur la base des options présentées, qu'est-ce qui fait défaut ?*

Les observations globales qui ressortent des webinaires renforcent les conclusions du sondage, y compris un intérêt porté au ciblage pour tous les domaines thématiques, les interrogations que suscitent le ciblage géographique et l'importance que revêt l'établissement d'une cartographie thématique de l'intérêt des contributeurs pour le ciblage. Il a été également souligné la nécessité d'atténuer les risques de fragmentation et de conserver au Fonds du GPE son caractère ouvert.

S'agissant des risques qui doivent être atténués, il a été exprimé la nécessité d'assurer un équilibre entre les domaines ciblés et de veiller à ce que le GPE continue de se concentrer sur l'aide aux pays les plus pauvres pour renforcer leurs systèmes d'enseignement public. D'autres commentaires ont porté sur la nécessité d'aligner la Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde sur les modalités de financement stipulées par le Cadre pour la mobilisation de ressources et le financement, notamment sur les offres de cofinancement émanant des banques multilatérales de développement. L'importance de l'évaluation des implications pour la dette nationale ont par ailleurs été soulignées. Le secours d'urgence et le financement au bénéfice des pays en situation de conflit constituent un autre domaine considéré comme pouvant nécessiter une forme ou une autre de ciblage nominal. De plus, les participants ont souhaité que l'on veille à ce que la notion d'« innovation » soit comprise et définie comme étant l'innovation à l'appui du système public, un intérêt qu'ils ont manifesté également à l'égard des initiatives relatives à la Stratégie pour l'échange de connaissances et de bonnes pratiques.

Concernant la différenciation entre les catégories de contributeurs, les observations issues des webinaires ont fait écho aux résultats du sondage : les participants étaient favorables à une différenciation entre les fondations et les bailleurs de fonds souverains, mais non entre les nouveaux contributeurs et les contributeurs existants. Les observations issues des webinaires ont toutefois reconnu la nécessité pour le GPE de renforcer les capacités et les compétences pour collaborer avec les bailleurs de fonds non traditionnels dans le contexte global du Cadre pour la mobilisation de ressources et le financement.